



Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de reception de l'AR: 30/06/2025

055-215501024-DE_013_2025-DE

A G E D I

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 05-2025

PORTANT INTERDICTION DE SE Baigner ET DE PRATIQUER L'AQUA RANDONNÉE DANS LE FLEUVE MEUSE SUR LE TERRITOIRE DE CHARNY SUR MEUSE

Le Maire de CHARNY SUR MEUSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-23 et suivants,

VU le Code du Sport notamment les articles A322-4, D322-11 et D322-12, imposant un dépôt de déclaration Préalable à toutes activités de baignade ou activités nautiques encadrées,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Charny sur Meuse en date du 26 juin 2025 interdisant la pratique de l'aqua randonnée,

CONSIDÉRANT que la baignade dans le Fleuve Meuse est interdite pour des raisons de sécurité, la Meuse sauvage n'étant pas surveillée, il peut s'avérer extrêmement dangereux de s'y baigner.

CONSIDÉRANT que la zone concernée par la pratique de la baignade et aqua randonnée est située dans un site classé Natura 2000 dont la vocation est la préservation de milieux naturels sensibles,

CONSIDÉRANT que pour éviter tous risques d'accidents ou de noyades, il est nécessaire d'interdire la baignade et la pratique de l'aqua randonnée dans le Fleuve Meuse sur tout le territoire de la commune de CHARNY SUR MEUSE,

ARRÊTÉ

Article 1 : La baignade et la pratique de l'aqua randonnée sont interdites toute l'année et sur l'ensemble du territoire de la commune de CHARNY SUR MEUSE.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction seront mis en place sur les différentes zones d'accès au Fleuve Meuse.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Maire de CHARNY SUR MEUSE, le secrétaire général de Mairie et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CHARNY SUR MEUSE, le 27 juin 2025

Le Maire,

Catherine PÉLISSIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.